



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 MARS 2018

Ouverture de la séance : 20H10

Etaient présents : Bernard CHATAIN, Véronique LACOSTE, Gérard GRANGE, Ginette COQUET, Michel JARICOT, Danielle CREPEAU AUGROS, Bruno ROBIN, Sylvie BROYER, Patrick FONTES, Mireille BROSSE-AVITABILE, Valérie CHIPIER, Jean TRUFFET, Daniel ABAD, Pascal TRILOFF, Catherine CERRO, Olivier PICOT, Béatrice BOUTEMY (arrivée en cours de séance), Christophe LASNIER (arrivé en cours de séance), Monique TALEB, James PEDRON, Marie-France PILLOT, François DEMOLIERE (arrivé en cours de séance).

Christophe LASNIER, arrivé en cours de séance, n'a pas pris part au vote des trois premiers points inscrits à l'ordre du jour de la séance. Béatrice BOUTEMY et François DEMOLIERE n'ont pas pris part au vote des quatre premiers points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Membres absents : Caroline BAYART, Gaëlle HOUSSAYE, Martine CHIPIER.

Membre absent excusé : Robert PERRIER-DAVID.

Secrétaire : Marie-France PILLOT.

Le Compte rendu du Conseil municipal du lundi 5 février 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance, Madame Marie-France PILLOT, Conseillère.



FINANCES

OBJET : BUDGET COMMUNAL : PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Ginette COQUET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, dressé par Monsieur Bernard CHATAIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siégeant sous la Présidence de Ginette COQUET, procède au vote du Compte Administratif 2017 et à l'unanimité des membres présents lors du vote soit 18 voix pour :

1. Lui **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif,
2. **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés en annexe.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et que Monsieur le Maire a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017.

Monsieur Bernard CHATAIN, Maire, rappelle qu'il convient d'affecter le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2017, en application de l'instruction budgétaire et comptable M14.

- Considérant le compte administratif 2017 et son excédent de fonctionnement d'un montant de 434 847.55 €.
- Considérant l'excédent de clôture de la section investissement d'un montant de 7 308.02 €.
- Constatant le déficit de clôture cumulé de la section d'investissement d'un montant de 59 045.57 €.
- Constatant l'état des restes à réaliser au 31.12.2017.
- Considérant les besoins recensés lors de l'élaboration du Budget Primitif 2018.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'affecter la somme de 434 847.55 € en section d'investissement du budget 2018 – compte 1068.

OBJET : FISCALITE DIRECTE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018.

Considérant que le produit fiscal résultant des taux d'imposition directe locale 2017 a atteint les objectifs et l'équilibre budgétaire, Monsieur Bernard CHATAIN, Maire, propose de maintenir les taux d'imposition en vigueur, tels que présentés ci-dessous :

Taxes	Taux année 2017	Taux année 2018
Taxe d'habitation	13,39 %	13,39%
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	16,42 %	16,42%
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	71,35 %	71,35%

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

- . Taxe d'habitation : 13,39 %,
- . Taxe Foncière sur Propriétés Bâties : 16,42 %,
- . Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties : 71,35 %.

OBJET : BUDGET COMMUNAL : BUDGET PRIMITIF 2018.

Sur présentation de Monsieur Bernard CHATAIN, Maire, le Conseil Municipal prend connaissance des propositions relatives au Budget Primitif 2018,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	2 628 271.08 €	2 819 003.00 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (023)	190 731.92 €	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	2 819 003.00 €	2 819 003.00 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 075 824.36 €	433 380.97 €
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	84 090.51 €	160 000.00 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2016 (1068)		434 847.55 €
RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT reporté 001	59 045.57 €	
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (021)		190 731.92 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	1 218 960.44 €	1 218 960.44 €

TOTAL

	DEPENSES	RECETTES
	4 037 963.44 €	4 037 963.44 €

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et voté par nature et par fonction sans qu'aucune procédure spécifique ne soit retenue.

OBJET : OGEc DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-JULIEN : ATTRIBUTION DU FORFAIT COMMUNAL 2018.

Après échanges entre les membres du Conseil municipal, il est décidé de retirer ce point de l'ordre du jour et de le soumettre à nouveau au vote du Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE.

Vu la convention du 29 mars 2008 pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat,

Monsieur Bernard CHATAIN, Maire, rappelle que la commune adhère au dispositif de télétransmission des actes règlementaires au contrôle de légalité par les services de la Préfecture. Il précise que jusqu'à présent les actes budgétaires n'étaient pas concernés par ce dispositif.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 29 mars 2008 afin d'intégrer les actes budgétaires au dispositif de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité par les services de la Préfecture,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES EN VUE DE L'ANNEXER AU PLU.

Michel JARICOT, Adjoint au Maire, rappelle qu'il est obligatoire pour la commune de disposer d'un zonage des eaux pluviales (PPRni du Garon approuvé le 11/06/2015, article L2224-10 du Code Général des collectivités territoriales) et de l'annexer au PLU.

Un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales a été réalisé pour le compte du SMAGGA afin de mieux comprendre les phénomènes de ruissellement sur le territoire bassin versant du Garon. A l'issue de cette étude, un zonage « eaux pluviales » tenant compte des particularités communales a été proposé à chacune des communes du bassin versant en 2014. Il s'agit d'encadrer la gestion des eaux pluviales pour les nouvelles imperméabilisations des sols, de manière à ne pas aggraver les inondations et les problèmes au niveau des réseaux. Ce document a été ajusté en 2017 pour être en cohérence avec les orientations du PLU en cours de révision.

D'une manière générale, la stratégie de gestion des eaux pluviales préconisée est la suivante :

- Limiter les surfaces imperméabilisées pour tous les projets de construction,
- Gérer les eaux pluviales en les infiltrant à la parcelle,
- S'il n'est pas possible d'infiltrer la totalité des eaux qui doivent être gérées, alors, il conviendra de prévoir un stockage tampon, avec un rejet vers le milieu naturel, à débit limité. Le rejet pourra exceptionnellement être dirigé vers le réseau, avec l'accord du gestionnaire, en lien avec les capacités résiduelles des collecteurs.

Le conseil municipal, Ouï cet exposé, et après avoir pris connaissance des documents soumis à son approbation (notice de zonage et carte associée) et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de lancer la procédure pour annexer le zonage Eaux Pluviales au PLU,
- **APPROUVE** le document de zonage des Eaux Pluviales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches indispensables préalables à l'annexion du zonage Eaux Pluviales au PLU.

OBJET : ACQUISITION PAR L'EPORA D'UN APPARTEMENT CADASTRE AB 404 ET RETROCESSION A LA COMMUNE.

Vu la délibération 2014-04-14/04 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire,

Vu la convention de veille foncière en date du 19 décembre 2012 signée entre la commune, la COPAMO et l'EPORA, et de l'avenant n°1 s'y rapportant en date du 4 juin 2014,

Monsieur le Maire explique que l'EPORA est arrivé à un accord avec les propriétaires en vue de l'acquisition pour 98 000 € (quatre-vingt-dix-huit mille euros) du bien immobilier situé 30 rue de Verdun, cadastré section AB 404 pour une contenance de 43 m².

Dans le cadre de la requalification de l'entrée sud de la ville, la commune a acquis ces dernières années des biens (garages et appartement) situés au 30, rue de Verdun. L'objectif étant de répondre à l'amélioration de la

sécurité du secteur sud de la commune en prévoyant notamment la création de trottoirs favorisant les déplacements en mode doux.

La proximité des anciens locaux techniques incite la commune à avoir une réflexion plus globale pour ce secteur, qui se traduit par une OAP dans le cadre du projet de révision de PLU.

Le périmètre de l'OAP s'appuie donc sur les principes d'aménagement suivant : la commune souhaite élargir la Montée de Verdun entre le chemin des Terreaux, la Montée du Perron et la rue de Perron, en organisant la démolition, à terme, de l'ensemble des constructions implantées à l'alignement de la rue (côté gauche dans le sens de la Montée), pour reconstruire plus en profondeur des parcelles, à l'alignement nouvellement constitué. Pour réaliser ce projet, il convient de saisir les opportunités foncières.

Ainsi, la commune a sollicité l'EPORA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre concerné par le projet.

Monsieur le Maire expose que ce bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement, conformément aux termes de la convention signée en date du 19 décembre 2012 ; c'est pourquoi il demande au Conseil municipal la validation de cette opération.

Le conseil municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'acquisition par l'EPORA de l'appartement sus mentionné au prix de 98 000 € (quatre-vingt-dix-huit mille euros),
- **APPROUVE** la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPORA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention du 19 décembre 2012 et de l'avenant n°1 s'y rapportant en date du 4 juin 2014,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS.

Monsieur Bruno ROBIN, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que le poste de chargé des finances, actuellement occupé par un agent au grade d'adjoint administratif, relève de missions de cadre B. L'agent occupant cet emploi est inscrit sur liste d'aptitude du concours de rédacteur 2018. Il est proposé de le nommer sur le grade de rédacteur, afin de mettre en conformité les missions et le grade de cet emploi. D'autre part, il a été décidé de recruter un agent des services techniques afin de renforcer l'équipe dont les effectifs ont diminué.

Il sera proposé au Conseil municipal de créer, à partir du 1^{er} avril 2018 :

- dans la filière administrative, un poste de rédacteur à temps complet,
- dans la filière technique, un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les modifications proposées.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES NON PERMANENTS.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le surplus d'activité actuel sur le pôle enfance et à l'entretien des bâtiments, et notamment les emplois d'animateur et d'agent de restauration,

M. Bruno ROBIN, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que douze emplois non permanents devront être créés à compter du 1^{er} avril 2018 pour accroissement temporaire d'activité ouverts à tous les grades des cadres d'emplois des adjoints d'animation et des adjoints techniques. Ces douze emplois seront créés comme suit :

- 3 emplois à temps non complet à raison de 7,06/35^{ème} heures (9h00 par semaine scolaire),
- 1 emploi à temps non complet à raison de 12,15/35^{ème} heures (15h30 par semaine scolaire),
- 1 emploi à temps non complet à raison de 13,92/35^{ème} heures (17h45 par semaine scolaire),
- 1 emploi à temps non complet à raison de 9,41/35^{ème} heures (12h00 par semaine scolaire),
- 1 emploi à temps non complet à raison de 20,78/35^{ème} heures (26h30 par semaine scolaire),
- 1 emploi à temps non complet à raison de 4,70/35^{ème} heures (6h00 par semaine scolaire),
- 1 emploi à temps non complet à raison de 10,19/35^{ème} heures (13h00 par semaine scolaire),
- 1 emploi à temps non complet à raison de 7,84/35^{ème} heures (10h00 par semaine scolaire),
- 1 emploi à temps non complet à raison de 16,86/35^{ème} heures (21h30 par semaine scolaire),
- 1 emploi à temps non complet à raison de 8,62/35^{ème} heures (11h00 par semaine scolaire).
-

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- De la création à compter du 1^{er} avril 2018 de douze emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

OBJET : MISE EN PLACE DU RIFSEEP – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2017-12-18/03.

Monsieur Bruno ROBIN, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que la création d'un poste de rédacteur à compter du 1^{er} avril 2018 correspondant au poste de chargé de finances, dans la mesure où celle-ci a été actée par le Conseil municipal, induira la création d'un nouveau groupe de fonctions « B2 » à côté de ceux définis au sein de la délibération en vigueur portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il est précisé qu'à chaque groupe de fonctions est associé un niveau d'encadrement du régime indemnitaire au titre du versement de l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve les modifications susmentionnées. Il est précisé que cette nouvelle délibération annulera et remplacera la délibération n°2017-12-18/03 du 18 décembre 2017.

OBJET : OGECE DE L'ECOLE PRIVEE SAINT -JULIEN : MODIFICATION DU CONVENTIONNEMENT EXISTANT.

Après échanges entre les membres du Conseil municipal, il est décidé de retirer ce point de l'ordre du jour et de le soumettre à nouveau au vote du Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

OBJET : REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON.

Vu la liste annexée à la délibération n°2018-03-19/14 faisant état des concessions en état d'abandon,

Monsieur Michel JARICOT rappelle que la possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L. 2223-18 et pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23,

Après avoir pris connaissance de la procédure associée aux reprises de concessions, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches relatives à la reprise des concessions susvisées par la commune.

Séance levée à 22H50.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 21 mars 2018

Bernard CHATAIN,
Maire



